

## ETATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2021

### BILAN Arrêté au 30 Juin 2021

(Unité en mille dinars)

ACTIFS	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
AC1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	193 342	126 021	188 261
AC2 Créances sur les établissements bancaires et financiers	338 539	288 938	261 870
AC3 Créances sur la clientèle	9 546 367	9 895 460	9 831 523
AC4 Portefeuille-titres commercial	64 166	95 195	82 346
AC5 Portefeuille d'investissement	1 603 754	1 583 941	1 584 244
AC6 Valeurs immobilisées	116 022	108 244	112 117
AC7 Autres actifs	230 041	312 697	183 038
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>12 092 231</b>	<b>12 410 496</b>	<b>12 243 399</b>

PASSIFS			
PA1 Banque Centrale et CCP	-	-	-
PA2 Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	1 704 695	2 267 677	1 956 947
PA3 Dépôts et avoirs de la clientèle	7 282 880	7 201 039	7 234 476
PA4 Emprunts et ressources spéciales	1 683 670	1 536 814	1 735 592
PA5 Autres passifs	330 887	379 676	261 832
<b>TOTAL DES PASSIFS</b>	<b>11 002 132</b>	<b>11 385 206</b>	<b>11 188 847</b>

CAPITAUX PROPRES			
CP1 Capital	238 000	238 000	238 000
CP2 Réserves	787 807	742 842	743 195
Réserves pour réinvestissements exonérés	193 453	188 253	188 253
Autres réserves	594 354	554 589	554 942
CP3 Actions propres	-	-	-
CP4 Autres capitaux propres	414	414	414
CP5 Résultats reportés	1	-	-
CP6 Résultat de l'exercice	63 877	44 034	72 943
CP7 Résultat en instance d'affectation	-	-	-
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES</b>	<b>1 090 099</b>	<b>1 025 290</b>	<b>1 054 552</b>
<b>TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>12 092 231</b>	<b>12 410 496</b>	<b>12 243 399</b>

### ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN Arrêté au 30 Juin 2021

(Unité en mille dinars)

PASSIFS ÉVENTUELS	30/06/2021	30/06/2020	31/12/2020
HB1 Cautions, avals et autres garanties données	625 916	652 457	635 156
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	22 945	24 413	54 621
B- En faveur de la clientèle	602 971	628 044	580 535
HB2 Crédits documentaires	560 214	386 090	358 327
HB3 Actifs donnés en garantie	1 350 718	1 350 718	1 350 718
<b>TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS</b>	<b>2 536 848</b>	<b>2 389 265</b>	<b>2 344 201</b>

ENGAGEMENTS DONNÉS			
HB4 Engagements de financements donnés	131 551	317 758	231 574
A- En faveur de l'établissement bancaire et financier	-	-	-
B- En faveur de la clientèle	131 551	317 758	231 574
HB5 Engagements sur titres	1 500	1 500	1 500
A- Participations non libérées	1 500	1 500	1 500
B- Titres à recevoir	-	-	-
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS</b>	<b>133 051</b>	<b>319 258</b>	<b>233 074</b>

ENGAGEMENTS REÇUS			
HB6 Engagements de financement reçus	99 465	47 619	569
HB7 Garanties reçues	1 492 242	1 403 476	1 441 560
A- Garanties reçues de l'Etat	-	-	-
B- Garanties reçues d'autres Etab bancaires, financiers et d'assurances	90 440	11 471	44 187
C- Garanties reçues de la clientèle	1 401 802	1 392 005	1 397 373
<b>TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS</b>	<b>1 591 707</b>	<b>1 451 095</b>	<b>1 442 129</b>

### ETAT DE RESULTAT Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2021

(Unité en mille dinars)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Jusqu'à fin Juin 2021	JUSQU'À FIN JUIN 2020 RETRAITÉ	JUSQU'À FIN JUIN 2020 PUBLIÉ	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2020
PR1 Intérêts et revenus assimilés	392 823	443 930	443 930	898 537
PR2 Commissions (en produits)	55 600	46 961	46 961	101 770
PR3 Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	20 197	15 963	15 963	36 596
PR4 Revenus du portefeuille d'investissement	48 413	41 234	41 234	86 190
<b>TOTAL PRODUITS BANCAIRES</b>	<b>517 033</b>	<b>548 088</b>	<b>548 088</b>	<b>1 123 093</b>

CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE				
CH1 Intérêts encourus et charges assimilées	(242 552)	(323 615)	(323 615)	(608 119)
CH2 Commissions encourues	(4 502)	(3 970)	(3 970)	(8 162)
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE</b>	<b>(247 054)</b>	<b>(327 585)</b>	<b>(327 585)</b>	<b>(616 281)</b>

TOTAL PRODUIT NET BANCAIRE	269 979	220 503	220 503	506 812
PR5-CH4 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	(60 000)	(34 700)	(34 700)	(171 584)
PR6-CH5 Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	(3 000)	(5 239)	(5 239)	(7 050)
PR7 Autres produits d'exploitation	4 200	4 390	4 607	7 512
CH6 Frais de personnel	(68 763)	(61 876)	(61 876)	(124 631)
CH7 Charges générales d'exploitation	(30 059)	(28 996)	(29 213)	(52 817)
CH8 Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations	(6 640)	(7 452)	(7 452)	(17 814)
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>105 717</b>	<b>86 630</b>	<b>86 630</b>	<b>140 428</b>

PR8-CH9 Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	(276)	(7)	(7)	(262)
CH11 Impôt sur les bénéfices	(35 552)	(26 583)	(26 583)	(45 305)
<b>RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES</b>	<b>69 889</b>	<b>60 040</b>	<b>60 040</b>	<b>94 861</b>

PR9-CH10 Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	(6 012)	(16 006)	(16 006)	(21 918)
<b>RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE</b>	<b>63 877</b>	<b>44 034</b>	<b>44 034</b>	<b>72 943</b>

Effet des modifications comptables (Net d'impôt)	-	-	-	-
<b>RÉSULTAT APRÈS MODIFICATION COMPTABLE</b>	<b>63 877</b>	<b>44 034</b>	<b>44 034</b>	<b>72 943</b>

### ETAT DE FLUX DE TRESORERIE Période allant du 1er Janvier au 30 Juin 2021

(Unité en mille dinars)

LIBELLES	JUSQU'À FIN JUIN 2021	JUSQU'À FIN JUIN 2020	JUSQU'À FIN DÉCEMBRE 2020
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<b>291 095</b>	<b>70 029</b>	<b>428 121</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>(4 536)</b>	<b>(40 724)</b>	<b>(823)</b>
<b>FLUX DE TRÉSORERIE NET AFFECTÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENTS</b>	<b>(72 722)</b>	<b>3 883</b>	<b>164 367</b>
Incidence des variations des taux de change sur les liquidités et équivalents de liquidités	16 727	12 007	28 413
<b>VARIATION NETTE DES LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS</b>	<b>230 564</b>	<b>45 195</b>	<b>620 078</b>
<b>LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE</b>	<b>(116 089)</b>	<b>(736 167)</b>	<b>(736 167)</b>
<b>LIQUIDITÉS ET ÉQUIVALENTS DE LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE</b>	<b>114 475</b>	<b>(690 972)</b>	<b>(116 089)</b>

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES ARRÊTES AU 30 JUIN 2021

1. En exécution de la mission de co-commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réglementation du marché financier, telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, nous avons procédé à un examen limité des états financiers intermédiaires de la BH Bank arrêté au 30 juin 2021.

Ces états financiers intermédiaires comprennent le bilan, l'état des engagements hors bilan au 30 juin 2021, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour la période de six mois close à cette date, ainsi que des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

2. L'établissement et la présentation sincère de ces états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises relève de la responsabilité de la Direction Générale de la Banque. Notre responsabilité consiste à émettre un avis sur ces états financiers intermédiaires sur la base de notre examen limité.

3. Les états financiers ci-joints, couvrant la période du 1er Janvier au 30 juin 2021, font apparaître un total bilan net de 12 092 231 mille dinars et un bénéfice net de 63 877 mille dinars, arrêtés compte tenu :

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation des engagements de la clientèle, déterminée

forfaitairement, pour un montant de 60 000 mille dinars, dont une provision de 6 660 mille dinars au titre des provisions collectives ;

- D'une dotation aux provisions pour dépréciation du portefeuille investissement déterminée forfaitairement pour un montant de 3 000 mille dinars ;

- Et d'une charge d'impôt sur les sociétés de 35 552 mille dinars déterminée sur des bases estimatives compte tenu d'un réinvestissement exonéré en fond gérés à réaliser auprès de SICAR.

#### Etendue de l'examen limité

4. Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en Tunisie. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables, et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est très inférieure à celle d'un audit et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### Fondement de notre conclusion avec réserve

5. Nos travaux ont été limités par l'indisponibilité de reportings du système d'information permettant l'identification systématique des produits par client. En conséquence, les produits comptabilisés, les créances rattachées ainsi que les produits demeurant impayés, qui méritent d'être réservés, n'ont pas pu être vérifiés.

6. Les fonds budgétaires confiés à la Banque par l'Etat n'ont pas fait l'objet de procédures adéquates de suivi et de justification. À cet effet, les passifs comptabilisés à ce titre, dont certains demeurent dépourvus de justifications nécessaires, n'ont pas été confirmés auprès des services du Ministère des Finances. Aussi, les risques liés aux crédits accordés à la clientèle par prélèvement sur ces fonds n'ont pas été clairement définis par les cocontractants afin de procéder à leur classification conformément à la réglementation en vigueur.

A la date du présent rapport, l'impact éventuel de cette situation sur les états financiers de la banque ne peut être estimé de façon fiable.

#### Conclusion avec réserves

7. Sur la base de notre examen limité, et sous réserve des points 5 et 6 susmentionnés, nous n'avons pas eu connaissance ou relevé d'éléments qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne présentent pas sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la

situation financière de la BH Bank au 30 juin 2021, ainsi que la performance financière les flux de trésorerie pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

#### Paragraphes d'observation

8. Sans remettre en cause notre conclusion ci-haut exprimée, nous estimons utile d'attirer votre attention sur les points suivants :

- Les engagements des entreprises publiques totalisent au 30 juin 2021 un montant de 1 209 420 mille dinars. Certaines créances sur ces entreprises ont été couvertes par des provisions à hauteur de 2 082 mille dinars et par des agios réservés à hauteur de 3 083 mille dinars. D'autres engagements d'entreprises publiques présentant des difficultés financières et qui ne sont

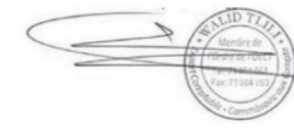
pas couverts par des garanties suffisantes n'ont pas été provisionnés. Ce traitement a été justifié par le caractère stratégique de leurs activités et par l'engagement implicite de l'Etat à garantir la stabilité financière de ces entreprises.

- Dans le cadre de l'estimation du risque de crédit encourus par la banque au titre du premier semestre 2021, les engagements de la banque envers un groupe de sociétés qui connaît des difficultés financières ont été considérés comme des actifs courants au sens de la circulaire 91-24. Cette situation est argumentée par la banque en se basant sur les perspectives d'amélioration futures liées aux programmes de restructuration et d'assainissement en cours de réalisation. Au 30 juin, les engagements dudit groupe s'élevaient à 59 647 KDT.

Tunis, le 30 août 2021

Les co-commissaires aux comptes

P/ Cabinet Walid TULLI  
Walid TULLI



P/Consulting and Financial Firm  
Walid BEN AYED



## EXTRAIT DES NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2021

### 1- Présentation de la banque

La BH BANK est une société anonyme admise à la côte permanente de bourse de Tunis au capital de 238 000 millions de dinars, composé de 47 600 000 actions de 5 DT chacune et ayant son siège social sis à 18 Avenue Mohamed V 1080 Tunis.

Créée en 1974 sous la dénomination de la « Caisse nationale d'épargne logement » conformément à la loi n°24-1973 du 07/05/1973, puis convertie en banque conformément à la loi n° 18-1989 du 22/02/1989 sous la dénomination sociale de la « Banque de l'habitat » régie par la loi n° 2001-65 du 10 Juillet 2001 relative aux établissements de crédit telle qu'a été abrogée par la loi n°2016-48 du 11 Juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

En date du 30/04/2019, la dénomination sociale a été encore une fois changée en « BH BANK » en vertu de la décision de l'assemblée générale extraordinaire du 30/04/2019.

La BH BANK dispose d'un réseau se composant de 7 directions régionales principales, 2 représentations régionales, 2 représentations régionales, 140 points de vente, une succursale et un centre d'affaires.

### 2- Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de la BH BANK sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale n° 01 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1er janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les circulaires subséquents.

Les états financiers intermédiaires ont été arrêtés selon les mêmes principes et méthodes comptables utilisés pour l'arrêt des états financiers annuels les plus récents, soit au 31/12/2020, sauf pour le calcul des provisions sur la clientèle et les provisions sur les titres de participation et les fonds gérés qui ont été estimées forfaitairement.

### 3- Bases de mesure et principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers de la « BH BANK » sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les comptes ont été arrêtés dans une hypothèse de continuité d'exploitation.

#### 3-1. Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloquages de fonds pour leur valeur nominale, intérêts précomptés compris pour les crédits à court terme.

Les engagements irrécouvrables ayant fait l'objet d'un jugement suivi par un P.V de carence ainsi que les engagements ayant fait l'objet d'abandon sont passés en pertes

#### 3-2. Règles d'évaluation des engagements

##### Provisions individuelles

Pour l'arrêt des états financiers au 30 juin 2021, il a été procédé à l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes conformément à la Circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les Circulaires subséquents.

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

Les engagements de faible montant (Inférieurs à 50 MDT) sont classés selon la classe de risque automatique. Les provisions requises sur ces engagements sont déterminées par application des taux de provisionnement calculés sur les risques supérieurs à 50 MDT.

Dans le cas où le taux de provisionnement calculé sur les actifs supérieurs à 50 MDT au cours de l'exercice en vigueur s'avère différent de celui calculé au cours de l'exercice précédent, le taux le plus élevé entre les deux est pris en compte pour la détermination des provisions.

La banque a procédé à la comptabilisation de provisions par prélèvement sur le résultat de la période à fin Juin 2021, pour un montant forfaitaire de 53 340 MD.

##### Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux établissements de crédits n°2012-20 du 6 Décembre 2012, abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 10 Bis de la Circulaire n°91-

24 du 17 Décembre 1991,

La banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de la période à fin juin 2021, d'un complément de provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour un montant forfaitaire de 6 660 MDT.

Ces provisions sont constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021.

##### Les provisions additionnelles

Selon les dispositions de la circulaire BCT 2013-21 Les établissements de crédit doivent constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 à 7 ans.
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

L'ancienneté dans la classe 4 est déterminée selon la formule suivante :  $A=N-M+1$

- A : ancienneté dans la classe 4
- N : année d'arrêt des comptes
- M : année de la dernière migration vers la classe 4

#### 3-3. Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

A chaque date d'arrêt comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat ; Toutefois les Intérêts se rapportant à des créances classées sont portés en agios réservés.

Les intérêts perçus d'avance sont portés dans les comptes de régularisation appropriés et font l'objet d'abonnement aux périodes adéquates.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés au titre des créances classées pour les crédits industriels et commerciaux ainsi que les crédits habitat sont systématiquement réservés.

Les intérêts sur les comptes courants gelés, par application de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire n°99-04 du 19 mars 1999, sont également réservés. En ce qui concerne les intérêts comptabilisés sur les crédits de préfinancement, ils font l'objet de réservation à partir du moment où les projets y afférents sont classés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif. Les intérêts sur les créances consolidées ne sont constatés en résultat que lorsqu'ils sont effectivement encaissés.

La comptabilisation des commissions ayant le caractère d'intérêts obéit aux mêmes règles que celles applicables à la constatation des intérêts et les autres commissions sont constatées au fur et à mesure de leur réalisation

#### 3-4. Comptabilisation du portefeuille titres et revenus y afférents

La banque classe ses titres en 4 catégories:

- Les titres de transaction qui se distinguent par les deux critères suivants :

- leur courte durée de détention qui doit être limitée à trois mois,
  - la liquidité de leur marché.
- Ces titres incluent notamment les bons du trésor destinés à la clientèle.

- Les titres de placement qui sont les titres acquis avec l'intention de les détenir à court terme durant une période supérieure à trois mois, à l'exception des titres à revenu fixe que l'établissement a l'intention de conserver jusqu'à l'échéance et qui satisfont à la définition de titres d'investissement.

- Les titres d'investissement qui sont les titres pour lesquels la banque a l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance et doit pouvoir disposer de moyens suffisants pour concrétiser cette intention. Ces titres incluent les fonds constitués en exonération d'impôt et confiés

aux SICAR pour gestion en vertu d'une convention de gestion

- Les titres de participation qui englobent les actions dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque, permettant ou non d'exercer une influence notable, un contrôle conjoint ou un contrôle exclusif sur la société émettrice.

Les titres sont comptabilisés au prix d'acquisition, frais et charges exclus. La cession des titres de participation est constatée à la date de transfert de propriété des titres.

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagement hors bilan pour leur valeur d'émission et transférées au bilan à la date de libération.

Les dividendes sur les titres obtenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée.

Les titres cotés sont réévalués par référence au cours boursier.

L'évaluation des titres de participation à la date d'arrêt est faite par référence à la valeur d'usage et donne lieu à la constitution de provisions pour couvrir les moins-values éventuellement dégagées revêtant un caractère durable.

Pour les titres non cotés, l'évaluation est faite par référence à la valeur mathématique corrigée (en tenant compte de la valeur actualisée du patrimoine de la société émettrice) à la date la plus récente.

A l'exception des titres de transaction pour lesquels les plus ou moins-values sont directement constatées en résultat, seules les moins-values sur les autres catégories de titres font l'objet de provisions. Pour les titres d'investissement, les provisions sont constatées pour les moins-values latentes dans les deux cas suivants :

- il existe, en raison de circonstances nouvelles, une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance.

- il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les plus-values sur les titres récédés dans le cadre des fonds donnés en gestion sont prises en compte en résultat du moment qu'elles sont courues et dans la mesure où une assurance raisonnable quant à leur encaissement existe.

En 2019, la banque a changé sa politique de liquidité adoptée depuis 2017 concernant les bons de trésor pour passer de 20 % des BTA classés en titres de placement et 80% en titres d'investissement à 6 % des BTA en titres de placement et 94 % des BTA en titres d'investissement .

#### 3-5. Comptabilisation des ressources et charges y afférentes

Les engagements de financement reçus sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des tirages effectués.

Les intérêts et les commissions de couverture de change sur emprunts sont comptabilisés parmi les charges à mesure qu'ils sont courus.

#### 3-6. Portefeuille encaissement et compte valeurs exigibles après encaissement

Les valeurs remises par les clients pour encaissement sont comptabilisées au niveau des comptes du portefeuille à l'encaissement et des comptes des valeurs exigibles après encaissement. A la date d'arrêt, seul le solde entre le portefeuille à l'encaissement et les comptes des valeurs exigibles sont présentés au niveau des états financiers.

#### 3-7. Opérations en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont converties à la date d'arrêt comptable au cours moyen de clôture publié par la Banque Centrale de Tunisie pour chaque devise. Les différences de change dégagées par rapport aux cours conventionnels ayant servis à la constatation de ces opérations sont constatées dans des comptes d'ajustement devises au bilan.

Le résultat de change de la banque est constitué du résultat sur les opérations de marché (change au comptant et à terme) dégagé sur la réévaluation quotidienne des positions de change par application du cours de change de fin de journée.<sup>2</sup>

#### 3-8. Autres

Les charges reportées sont inscrites parmi les autres actifs dans la mesure où elles ont un impact bénéfique sur les exercices ultérieurs. Elles sont résorbées sur trois ans sur la base de l'étude ayant justifiée leur inscription à l'actif.